

Conditions générales de vente et de livraison (mise à jour 01.01.2022)

§ 1 Généralités

1. Nos Conditions générales de vente et de livraison s'appliquent à toutes les livraisons et prestations régies par le contrat conclu entre nous et le client.
2. Nos Conditions générales de vente et de livraison s'appliquent de façon exclusive ; nous ne reconnaissons aucune condition du client contraire ou dérogeant à nos conditions, sauf si nous en avons expressément reconnu la validité par écrit.
3. Nos Conditions générales de vente et de livraison s'appliquent uniquement aux entrepreneurs au sens de l'art. 14 du Code civil allemand (BGB), ainsi qu'aux personnes morales de droit public ou à des fonds spéciaux de droit public.

§ 2 Conclusion du contrat

1. Sauf accord exprès en disposant autrement, nos offres sont sans engagement et non contractuelles. La confirmation de commande par nos soins fait foi pour le type et l'ampleur de celle-ci. Nous nous réservons le droit de procéder à toutes modifications techniques ou modifications de forme, couleur et/ou poids dans une mesure acceptable.
2. L'offre n'est réputée acceptée que par l'envoi d'une confirmation écrite ou par la livraison de la marchandise. L'envoi d'une confirmation de réception ou la prise d'une commande par téléphone ne constitue pas une acceptation contractuelle. Concernant les produits qui doivent être fabriqués séparément sur commande, le contrat est réputé conclu sur confirmation écrite de notre part même si des éclaircissements influençant le délai de livraison et le prix doivent encore être apportés. Nous nous réservons le droit d'apporter toutes modifications de construction et de forme pendant le délai de livraison pour autant que celles-ci ne changent pas fondamentalement l'objet de la livraison, sa fonction et son apparence. Cela n'implique aucune modification de prix.
3. Nous nous réservons les droits de propriété et d'auteur sur les illustrations, plans, documents de calcul et documents similaires. Il en va de même pour tous documents qualifiés de « confidentiels ». Ces documents ne peuvent pas être rendus accessibles aux tiers sans approbation préalable écrite de notre part.

§ 3 Prix et conditions de paiement

1. Sauf accord différent découlant de la confirmation de commande, nos prix s'entendent
2. « départ usine », frais de transport et de montage exclus, lesdits frais étant facturés séparément. Les frais d'emballage sont inclus, sauf pour les petites pièces et les pièces de rechange. La TVA légale n'est pas incluse dans nos prix ; elle sera indiquée de manière séparée sur la facture au taux en vigueur le jour de la facturation.
3. Nos factures échoient en paiement net dans un délai de 30 jours (sans déduction). La déduction d'un escompte requiert un accord écrit à part.
4. Nous nous réservons le droit d'adapter nos prix consécutivement à une augmentation des prix des matériaux, des redevances ou des taxes après conclusion du contrat, si plus de 4 mois s'écoulent entre la conclusion du contrat et la livraison prévue.
5. Si, en plus de la livraison, le client mandate aussi ou exclusivement le montage ou des prestations similaires, ces travaux seront facturés sous forme de salaire horaire, sauf si un prix forfaitaire a été expressément convenu. Les prestations de montage sont soumises à nos conditions de montage en vigueur au moment concerné.
6. Même si des conditions du client en disposent autrement, nous sommes en droit d'imputer des paiements d'abord sur des dettes plus anciennes. Si des frais et intérêts ont déjà été engendrés, nous sommes en droit d'affecter le paiement du client d'abord au règlement des frais, ensuite à celui des intérêts et enfin au règlement du principal.
7. Nous sommes par ailleurs en droit de déclarer toutes les autres créances immédiatement échues et de faire dépendre l'accomplissement d'autres prestations de la fourniture d'une avance ou d'une sûreté, si parviennent à notre connaissance des circonstances remettant en question la capacité de paiement et la solvabilité du client, ceci valant en particulier s'il entre en retard de paiement. Ceci n'affecte pas notre droit à faire valoir d'autres prétentions en dommages et intérêts.
8. Pendant le retard, le client ne peut se prévaloir d'aucun droit de possession. Une éventuelle procédure de restitution intentée de notre côté pendant le retard du client n'équivaut à résilier le contrat que si nous avons expressément déclaré par écrit vouloir le résilier.
9. Le client ne dispose du droit de compensation que si ses contre-prétentions sont établies de plein droit, incontestées ou ont été reconnues par nous. Le client ne peut exercer de droit de rétention des marchandises que si sa contre-prétention repose sur le même lien juridique résultant du contrat.

§ 4 Lieu d'exécution et transfert des risques

1. Sauf mention contraire sur la confirmation de commande, la livraison est convenue « départ usine » (INCOTERMS 2020). Le risque de destruction fortuite ou de détérioration fortuite de la marchandise est transféré au client lors de la remise de cette dernière ou, s'il s'agit d'un achat par correspondance, lors de la livraison de la marchandise au commissionnaire de transport, à l'affréteur ou à une personne ou organisation choisie pour effectuer l'expédition. Cela vaut également lorsque des livraisons partielles ont lieu ou si nous avons pris d'autres prestations en charge (par ex. l'expédition ou le montage).
2. Si le client se trouve en retard de réception, le risque de destruction fortuite et de détérioration fortuite de la chose achetée lui est transféré. Les frais de stockage le cas échéant engendrés s'orientent sur l'art. 5, paragraphe 4 des présentes Conditions générales de vente et de livraison.
3. En cas de livraison franco de port de la marchandise, le client est tenu de décharger immédiatement le moyen de transport. Les temps d'attente sont toujours à charge du client. Une livraison franco-chantier s'entend toujours franco-camion sur route praticable au niveau du sol. Le déchargement, transport compris, au lieu d'exploitation ou d'entreposage incombe au client qui doit assumer les frais et risques au titre du déchargement ou du stockage ou de l'entreposage ou du retour de la marchandise en cas de retard. La personne réceptionnant la marchandise pour le client au lieu de déchargement est réputée être habilitée à accepter obligatoirement le chargement.

§ 5 Délais de livraison

1. Pour que le délai de livraison indiqué par nous commence à courir, toutes les questions techniques doivent avoir été préalablement clarifiées.
2. Les indications de dates de livraison s'entendent comme des délais de livraison prévisionnels et toujours sous la réserve que nous soyons nous-mêmes livrés à temps et correctement par nos sous-traitants et/ou fabricants. Le client ne peut nous fixer un délai de livraison / prestation que si la date de livraison prévisionnelle a été dépassée de plus de trois semaines. Le délai doit être raisonnable et s'élever au minimum à trois semaines. Toutes prétentions en dommages et intérêts découlant du non-respect d'une date de livraison prévisionnelle sont exclues.
3. Le client sera informé sans délai des retards de livraison et de prestation motivés par un cas de force majeure ou par des événements compliquant fortement la livraison ou la rendant impossible (notamment difficultés d'approvisionnement en matériaux survenues ultérieurement, perturbations techniques, grèves, lockouts, obligations administratives, etc. non imputables au fournisseur, même s'ils concernent nos fournisseurs ou leurs sous-traitants). Il en va de même si, en raison d'une pandémie, en particulier de la pandémie de COVID-19, et des mesures qui en découlent (notamment des mesures administratives telles que la fermeture d'entreprises, de frontières, etc., nombre élevé de collaborateurs malades), nous ne sommes pas en mesure, malgré une date de prestation convenue, d'exécuter à temps des prestations, de remplir à temps des obligations de coopération ou de les accepter.
Dans ces cas, nous sommes en droit de reporter notre prestation, notre obligation de coopération ou son acceptation de la durée de l'empêchement et/ou de résilier le contrat entièrement ou en partie pour la commande qui n'a pas encore été exécutée. En cas de résiliation du contrat, les prestations en contrepartie déjà fournies par le client lui seront remboursées sans délai. Tout autre recours du client, notamment les recours en dommages et intérêts, sont dans ce cas exclus.
4. Si le client entre en retard de réception, nous sommes en droit de stocker la marchandise à ses frais et risques. Pour les frais de stockage correspondants, nous sommes en droit d'exiger le remboursement à concurrence des frais effectivement engendrés ou à concurrence d'un forfait représentant 5 % du montant de la facture par mois entamé. Cela vaut aussi en cas de stockage par nos soins. Si nous avons fait valoir des dommages et intérêts forfaitaires, le client est en droit de prouver que le dommage subi est moindre.
5. Si après expiration du moratoire qui lui a été fixé le client se refuse à recevoir la marchandise ou s'il déclare ne plus vouloir la recevoir sans détenir de droit de refus, nous sommes en droit d'exiger des dommages et intérêts pour non-exécution.
6. Les livraisons partielles sont admises selon une ampleur tolérable.

§ 6 Réserve de propriété

1. Nous nous réservons la propriété de la marchandise jusqu'à ce que toutes les créances nées de la relation commerciale en cours avec le client aient été satisfaites. Si la valeur de la marchandise sous réserve dépasse de 20 % le montant des créances à protéger nées de la relation commerciale en cours avec le client, nous sommes tenus de libérer la marchandise sous réserve si le client l'exige. Nous nous réservons le choix des sûretés que nous décidons de libérer.
2. Pendant la période de réserve de propriété, le client s'engage à traiter avec soin la chose achetée et à l'assurer à ses frais, à la valeur du neuf, contre l'incendie, les dégâts des eaux et le vol. Le client nous cède dès maintenant, à concurrence du montant de la facture, ses éventuels recours en dommages et intérêts envers l'assureur ou des tiers divers en raison d'une détérioration de la marchandise sous réserve. Si des travaux de maintenance et d'inspection sont nécessaires, le client doit les faire réaliser régulièrement et à ses propres frais. Le client doit nous informer sans délai par écrit de toutes mainmises tierces sur la marchandise, en particulier des mesures exécutoires ainsi que d'éventuels endommagements ou de l'anéantissement de la marchandise. Le client doit nous notifier sans délai tout transfert de propriété ainsi que tout changement d'adresse le concernant. Le client doit rembourser tous les dommages et coûts engendrés par une violation de cette obligation, et par des mesures d'intervention nécessaires pour empêcher les mainmises tierces sur la marchandise. En cas de mainmises tierces, le client doit en outre nous fournir l'aide nécessaire à la défense de nos droits.
3. Toute mise en gage ou cession à titre de sûreté de la marchandise sous réserve par le client est strictement interdite.
4. Le traitement ou la modification de la marchandise sous réserve par le client est toujours effectué(e) pour nous. En cas d'usinage et de transformation de la marchandise sous réserve ou de mélange, la réserve de propriété frappant la marchandise usinée ou mélangée demeure. Si la marchandise sous réserve est transformée avec d'autres objets ne nous appartenant pas ou indissociablement amalgamée avec eux, nous devenons copropriétaire de la nouvelle chose au prorata de la valeur sur facture qu'elle représente sur la facture des autres marchandises utilisées au moment de la transformation ou de l'amalgame. Les droits de

Conditions générales de vente et de livraison (mise à jour 01.01.2022)

copropriété ainsi engendrés valent comme marchandise sous réserve au sens des présentes conditions. Si nos marchandises sont associées ou indissociablement amalgamées à d'autres objets meubles pour former une chose unitaire, et si l'autre chose doit être considérée comme chose principale, le client nous en transfère la copropriété au prorata, à condition que la chose principale lui appartienne. Dans les cas précités, le client nous cède dès maintenant les droits de propriété qu'il détient sur la marchandise transformée, associée ou amalgamée. A la remise de l'objet se substitue le fait que le client conserve pour nous l'objet transformé, associé ou mélangé. A la chose nouvelle née de la transformation, de l'utilisation ainsi que de l'amalgame s'appliquent au demeurant les mêmes règles que pour la marchandise sous réserve.

- Le client est en droit de revendre la marchandise sous réserve dans le cadre de ses
- transactions commerciales habituelles. Il nous cède, dès maintenant et à concurrence du montant intégral, les créances lui revenant nées de la revente et assorties de tous les droits. Nous acceptons cette cession. Si, après transformation / union, le client revend la marchandise sous réserve avec de la marchandise ne lui appartenant pas, il nous cède dès maintenant les créances nées de la revente à concurrence de la valeur de la marchandise sous réserve et assortie de tous les droits accessoires. Nous acceptons cette cession dès maintenant. Même après la cession, l'acheteur demeure habilité à recouvrer cette créance. Nous nous réservons toutefois le droit de recouvrer nous-mêmes la créance dès que le client n'honore plus correctement ses obligations de paiement et s'il entre en retard de paiement ou s'il existe des doutes fondés quant à sa capacité de paiement et à sa solvabilité. Si nous l'exigeons, il doit nous indiquer le montant de la créance cédée, l'identité du débiteur ainsi que tous les renseignements nécessaires au recouvrement, nous remettre les documents afférents et aviser le débiteur de la cession.
- Le droit à poursuite de la transformation et à revente expire avec la résiliation du contrat.
- Pendant les heures ouvrables habituelles du client, nous sommes habilités à tout moment à pénétrer ses locaux commerciaux et d'exploitation afin d'inspecter la marchandise sous réserve et de prendre possession de la marchandise sous réserve, sauf si le client peut se prévaloir d'un droit à possession.

§ 7 Droits résultant de la constatation d'un vice

- Les droits résultant de la constatation d'un vice sont reconnus au client uniquement s'il a respecté les obligations d'examen et de réclamation lui incombant conformément à l'art. 377 du Code commercial allemand (HGB). En cas de réclamation formulée en dehors des délais et/ou ne respectant pas les formes prescrites, la marchandise est réputée acceptée.
- En cas de livraison de choses, notre prestation sous garantie en présence de vices de marchandise consiste, selon notre propre choix, à réparer ou à fournir une prestation de remplacement (exécution postérieure). Si l'exécution postérieure échoue, le client est en droit, selon son propre choix, d'exiger une minoration, une résiliation ou des dommages et intérêts. En présence de vices uniquement mineurs, le client ne détient aucun droit de résiliation.
- En principe, seul le contenu de notre confirmation de la commande est réputé convenu pour la constitution de la chose achetée. Les déclarations publiques, allégations ou publicités de notre part ou de la part d'un tiers ne représentent pas une indication de la constitution de la marchandise conforme aux termes du contrat.
- Le délai de prescription des recours pour vices s'oriente sur l'art. 438 du code civil allemand (BGB), sauf si des délais différents ont été expressément convenus.
- Le client n'est pas habilité à céder ses prétentions à réclamation pour vices.

§ 8 Responsabilité

- Nous sommes soumis aux dispositions légales dans la mesure où le client fait valoir la prétention à dommages et intérêts résultant d'une faute intentionnelle ou de négligence grave. En cas de violations d'obligations par négligence mineure, notre responsabilité se limite au dommage prévisible typiquement survenu. Nous ne répondons pas des cas de violations d'obligations contractuelles non essentielles par négligence mineure, dans la mesure où elles ne mettent pas en péril l'exécution du contrat. Cela vaut également en cas de violations d'obligations par nos représentants légaux ou agents d'exécution.
- Si atteinte a été portée à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, la responsabilité n'est pas affectée par les limitations de responsabilité qui précèdent ; cela vaut également pour les recours du client au titre de la loi sur la responsabilité du fait des produits.

§ 9 Protection des données

- Les données du client, notamment celles de nos interlocuteurs de l'entreprise, sont traitées dans le respect du règlement général sur la protection des données et de la loi allemande sur la protection des données (nouveau). Cela inclut également un traitement dans des systèmes informatiques.
- Le client s'engage à respecter les dispositions du règlement général sur la protection des données ainsi que du texte complémentaire respectif au niveau national (p. ex. la loi allemande sur la protection des données) dans leur forme actuelle. Le client doit respecter toutes les obligations d'information relatives à la protection des données. En cas d'incident de confidentialité, le client doit nous informer immédiatement et nous fournir par e-mail (datenschutz@berner-torantriebe.de) toutes les informations nécessaires à la documentation et, le cas échéant, à la notification de l'incident de confidentialité.

§ 10 Dispositions finales

- Le droit en vigueur en République fédérale d'Allemagne est applicable, à l'exclusion du droit commercial des Nations Unies.
- Tout amendement et avenant requièrent à peine de nullité la forme écrite. Ceci vaut également dans le cas où la présente clause de forme écrite serait modifiée.
- Sauf situation différente découlant de la confirmation de commande, le lieu d'exécution est celui de notre siège social. Les tribunaux de Bielefeld ont compétence juridictionnelle exclusive pour tous litiges nés du présent contrat.
- Si certaines dispositions du présent contrat, les présentes Conditions générales de vente et de livraison incluses, devaient être partiellement ou intégralement caduques ou le devenir, cela n'affecterait pas la validité des dispositions restantes. La disposition caduque doit être remplacée par une clause qui se rapproche le plus possible de l'objectif recherché sans être caduque. La même règle s'applique en cas de lacunes dans le contrat.